

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE VILLE DE SAINTE-ANNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 08, Rue Alex COURIOL 97 180 SAINTE-ANNE

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE NOMME AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-ANNE

Information donnée en application des articles L.123-6 et R 123-11 du code de l'action sociale et des familles.

Par délibération N° 5 en date du 17 Juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration en plus du Maire qui est le Président de droit. 5 membres élus au sein du Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire représentant les associations. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L 123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF :
- Un représentant des associations de retraités et personnes âgées du département :
- Un représentant des associations de personnes en situation de handicap;
- Un représentant des associations participant à des actions d'accompagnement, de prévention d'insertion, et de développement social dans la commune.

Conformément à la décision du Tribunal Judiciaire de Pointe-A-Pitre, en date du 18 Septembre 2020, prononçant la liquidation judiciaire de l'Association l'AFEF sise, 3 Lot PETIT-ETANG Impasse les Libellules Poirier de GISSAC 97180 SAINTE-ANNE.

Suite à la démission de fait, en date du 20 Novembre 2020 de son représentant au sein du Conseil d'Administration, et conformément au règlement intérieur du CCAS :

- le Maire pourvoira à son remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations susvisées.
- le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège.
- le mandat d'un membre du Conseil d'Administration désigné pour pourvoir un poste vacant expirera à la date à laquelle aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé.

Ce membre étant nommé au titre de représentant des associations participant à des actions d'accompagnement, de prévention, d'insertion, et de développement social dans la commune, il convient de demander aux associations concernées de formuler leurs propositions pour la nomination d'un nouveau représentant.

Les dites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant une liste comportant **au moins trois personnes**, sauf impossibilité dûment justifiée.

Ces propositions devront être adressées à Monsieur le Maire, Président du CCAS de Sainte-Anne, **au plus tard le 17 Décembre 2020.**

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie et insertion sur le site internet de la Ville.

Fait à Sainte-Anne, le 1 1 DEC. 2020

Christian BAPTISTE

Le Maire